



LE PROTECTEUR DU CITOYEN

Assemblée nationale
Québec

CMB.PRES. 7FEB1914:30 NE
C.C.Cab.PRES.

Québec, le 7 février 2019

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, le Protecteur du citoyen est une institution indépendante qui relève de l'Assemblée nationale et qui a le mandat de veiller au respect des droits des citoyens dans leurs relations avec les services publics du Québec.

Dans l'exercice de sa mission, les interventions et enquêtes menées par le Protecteur du citoyen sont conduites privément, et ce, afin de préserver sa capacité de faire enquête et de faire pleinement la lumière sur une situation. Cela est par ailleurs essentiel pour protéger les divulgateurs qui s'adressent à lui, ainsi que les témoins qui collaborent à ses interventions.

Toutefois, à la lumière des échanges et débats intervenus dans les derniers jours à l'occasion de la reprise de la session parlementaire, il m'apparaît d'intérêt public de préciser les éléments suivants.

Le Protecteur du citoyen mène actuellement une intervention à l'égard du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, tant en vertu de la *Loi sur le Protecteur du citoyen* que de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*. Cette intervention porte sur le traitement des divulgations au sein du ministère ainsi que sur des allégations d'actes répréhensibles possiblement commis à l'égard de ce ministère.

Cette intervention est menée conformément aux pouvoirs et mandats confiés par les lois qui encadrent l'exercice de ses fonctions.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La protectrice du citoyen,

Marie Rinfret